

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

FINANCES

N° 2025-182

Objet : M57- FONGIBILITE DES CREDITS - DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1 – BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2025**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,
- **VU** la délibération n°2022-095 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- **VU** la délibération n°2025-022 du 27 mars 2025 portant approbation du Budget Primitif 2025 de la Commune et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **CONSIDERANT** qu'un ajustement comptable par virement de crédits de chapitre à chapitre est nécessaire sur le budget de la Commune 2025,

DECIDE**ARTICLE 1 :** De procéder au virement de crédits suivant :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	60612-020	Energie électricité	- 1 300€
014	7391118-01	Autres restitutions dégrevements	+ 1 300€
		TOTAL	0€

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits lors du prochain Conseil Municipal.**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de Montbrison.**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 29 décembre 2025,****Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT